PATINAGECANADA
865, chemin Shefford Ottawa (Ontario) K1J 1H9
Tél. : 613.747.1007 | Sans frais : 1.888.747.2372 | Téléc. : 613.748.5718 | Téléc. sans frais : 1.877.211.2372

Questions et réponses – Journée « amenez un ami »

Qu'est-ce qu'une Journée « amenez un ami »?
La Journée « amenez un ami » est une journée qui permet au club de montrer son sensationnel programme et de promouvoir le club aux amis des patineurs du club. Les clubs peuvent structurer leur journée de la façon qui convient le mieux à leurs membres, mais d'habitude des groupes sont formés et diverses activités sur glace sont prévues pour chacun des groupes. On encourage les clubs à structurer cette journée de façon semblable à leurs séances courantes de Patinage Plus.

Notre club compte organiser une Journée « amenez un ami ». Que devons-nous faire?
Les clubs peuvent offrir deux Journées « amenez un ami » par année d'adhésion (du 1er septembre au 31 août) sans frais supplémentaires et tous les participants sont couverts par l'assurance-accidents des membres. Le club doit informer les Services aux membres de Patinage Canada des dates prévues et du nombre approximatif d'amis attendus, avant ces dates prévues. Si plus de deux dates sont prévues durant la même année d'adhésion, le club doit contacter BFL CANADA et demander d'acheter une assurance-accidents des membres pour les non-membres de Patinage Canada qui participeront à cette journée. Le coût sera de 2 $ par participant.

Pour chaque Journée « amenez un ami » ultérieure après les deux premières, les clubs doivent remplir le formulaire d'assurance-accidents pour les non-membres et fournir l'information à BFL CANADA avant leur Journée « amenez un ami ». Le formulaire se trouve dans Connexion des membres sous Clubs et écoles / Assurance ou on peut en obtenir copie auprès des Services aux membres.

Est-ce que mon club doit obtenir les noms des participants?
Oui. Les clubs doivent connaître le nombre « d'amis » participants et leurs noms. Il n'est pas nécessaire de soumettre les noms à Patinage Canada, mais les noms devraient être gardés pendant au moins un an. Patinage Canada pourrait demander une copie de la liste durant cette période.

Est-ce qu'un club est couvert par l'assurance pour la Journée « amenez un ami »?
Le club est couvert par l'assurance responsabilité générale.

Est-ce que les non-membres qui participent à la Journée « amenez un ami » sont couverts par l'assurance-accidents?
Oui. Les non-membres seront couverts par l'assurance-accidents, mais seulement pour les deux premières Journées « amenez un ami » par année d'adhésion, pourvu que le club fournit aux Services aux membres les renseignements nécessaires, comme susmentionné.

Pour les Journées « amenez un ami » ultérieures, les clubs doivent fournir à BFL CANADA le formulaire d'assurance-accidents rempli pour les non-membres afin que ces derniers soient couverts par l'assurance-accidents.

Que se passe-t-il relativement à la Journée « amenez un ami » si le club n'a pas fourni les renseignements nécessaires à Patinage Canada?
Si un non-membre est blessé, cette personne ne sera pas couverte pour les frais liés à l'accident. Ceci signifie que toutes les dépenses engagées ne seront pas couvertes par l'assurance-accidents pour les membres de Patinage Canada. Si le non-membre décide de poursuivre le club en justice, celui-ci est couvert par son assurance responsabilité (sous réserve des conditions de la police d'assurance).

Notre club organise une journée de patinage avec le Père Noël. Est-ce qu'une telle journée est couverte?
Seuls les membres de Patinage Canada qui participent à ce programme seront couverts. Les parents, les frères et sœurs et les amis des membres du club ne sont pas couverts par l'assurance-accidents pour les membres et le club ne peut faire une demande d'assurance supplémentaire à BFL CANADA.

Mon club compte organiser une journée Amenez un ami et il y aura beaucoup de participants sur la glace dont le niveau d'habiletés au patinage ne sera pas peut-être pas connu avant le début de la séance. Qu'est-ce que notre club devrait faire pour l'assurer la sécurité de tous les patineurs?
Afin d'assurer la sécurité de tous les patineurs, tous les « amis » doivent porter un casque de hockey approuvé par la CSA, peu importe leurs habiletés de patinage. Ceci permettra aussi d'assurer que le ou les entraîneurs pourront promptement amorcer la séance et engager les participants de sorte à créer une expérience positive et amusante pour tous.

Toutes les demandes de renseignements concernant la Journée « amenez un ami » et l'assurance pour les clubs devraient être adressées aux Services aux membres, par courriel à l'adresse memberservices@skatecanada.ca ou par téléphone au 1.888.747.2372.

Décembre 2010